



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de
la Prévention des Risques

Le secrétariat

COMMISSION INTER-FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DU 16 DECEMBRE 2020

Compte rendu synthétique

Ordre du jour

1. Accueil des membres par le président
2. Information par le Médiateur des entreprises : expérimentation de la médiation dans les filières à REP
3. Avis sur les demandes d'agrément pour la filière à responsabilité élargie des producteurs des équipements électriques et électroniques « DEEE » :
 - ECOLOGIC
 - ECOSYSTEM
 - OCAD3E
 - PV CYCLE
4. Avis sur les demandes de prorogation des agréments des éco-organismes pour la filière à responsabilité élargie des producteurs des « DDS »¹:
 - ECOSYSTEM
 - APER PYRO
5. Recommandation de la commission sur un délai raisonnable pour permettre l'élaboration puis le dépôt d'un dossier de demande d'agrément, pour la filière à responsabilité élargie des producteurs « DDS » étendue d'une part, pour la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs des produits du tabac d'autre part
6. Information sur le taux d'acquittement de 2020 pour la filière à responsabilité élargie des producteurs des « papiers »
7. Point divers
 - calendrier prévisionnel de l'année 2021

La réunion de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs dite « CiFREP » instituée par le décret n° 2020-1249 du 12 octobre 2020 a été présidée par M. Jacques Vernier. La liste des membres titulaires présents ou représentés est annexée au présent compte rendu.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la réunion s'est tenue en visioconférence et par téléphone.

La commission a examiné les points 1 à 3 de l'ordre du jour susvisés pour lesquels le présent compte rendu a été établi. L'examen des autres points de l'ordre du jour a été reporté à la commission du lundi 21 décembre 2020.

¹ Filière à REP des producteurs des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement pour les catégories des produits pyrotechniques et des extincteurs.

1. Modification du règlement intérieur

Le président, après avoir accueilli les membres de la commission, a proposé d'ajuster le délai de 15 jours prévu par le règlement intérieur pour transmettre le relevé de décisions de la réunion car ce délai apparaît trop court en pratique au regard des différentes étapes de relecture et de validation requises.

Au regard des échanges qui ont suivi avec les membres de la commission, il a été décidé de modifier le règlement intérieur en prévoyant que la DGPR transmette deux documents distincts : un relevé de décisions 5 jours après la réunion et un compte rendu synthétique 1 mois après la réunion. Les membres de la commission disposeront ensuite de 15 jours pour faire part de leurs éventuelles observations sur ce compte rendu.

Par ailleurs, le président a demandé au secrétariat de transmettre aux membres de la commission un ordre du jour, même indicatif, quelques semaines à l'avance pour que ces derniers puissent être informés le plus tôt possible des sujets susceptibles d'être examinés lors de la CiFREP.

Des représentants des collectivités locales ont fait part de leur souhait qu'un appel des membres participants à la réunion soit fait, certains étant présents par téléphone uniquement (ce qui ne permet pas d'indiquer leur qualité). Ils ont également soulevé la problématique de la participation d'experts au côté des producteurs et qui sont issus d'éco-organismes. Ils ont souhaité que si la commission pouvait être élargie à des experts, cela devait se faire de manière équilibrée.

En réponse, le président a rappelé que la participation d'experts désignés par les producteurs résulte du décret et n'est pas prévue pour les autres collèges. Quant à la question de savoir si ces experts désignés par les producteurs peuvent être des éco-organismes, il a indiqué que cette question faisait l'objet de discussions avec la DGPR et qu'elle n'était pas tranchée à ce jour.

2. Information par le Médiateur des entreprises sur l'expérimentation de la médiation dans les filières à REP

Le Médiateur des entreprises a présenté le dispositif expérimental de médiation dans le domaine des REP et ses modalités de mise en œuvre qui a été introduit par l'article 73 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC » puis précisé par le décret n° 2020-1133 du 15 septembre 2020.

En réponse aux questions posées par certains membres de la commission, le Médiateur des entreprises a indiqué que la médiation était ouverte aux acteurs privés et publics des filières à REP, avait pour objet de trouver une solution dans le cadre du droit existant, ne pouvait pas porter sur un conflit relatif à la réglementation des filières à REP et qu'un rapport sur l'évaluation de cette expérimentation serait présenté à la CiFREP conformément aux dispositions du décret.

Le Médiateur des entreprises a indiqué qu'il communiquerait les coordonnées permettant de le contacter en vue d'éventuelles saisines de médiation. Le président a demandé au secrétariat de relayer cette information auprès des membres de la commission.

3. Avis sur les demandes d'agrément pour la filière à REP des « DEEE » : ECOLOGIC, ECOSYSTEM, OCAD3E et PV CYCLE

Le président a d'abord rappelé que les demandes d'agrément d'ECOLOGIC et d'ECOSYSTEM pour 2021 étaient présentées sur la base d'un cahier des charges à périmètre constant, pour 1 an et que l'avis des membres de la commission ne portait pas sur les réflexions des éco-organismes relatives aux fonds dédiés au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation figurant dans leurs dossiers puisqu'il s'agit d'éléments prématurés à ce stade (les nouveaux fonds issus de la loi « AGEC » entrent en vigueur en 2022).

En réponse à des questions des membres de la commission sur ce point, le président a ensuite précisé que des réunions spécifiques de la commission seront nécessaires en 2021 pour préparer la mise en place de ces fonds en 2022.

En ce qui concerne le fait que les dossiers d'agrément transmis par les éco-organismes ne comprenaient pas toutes les annexes ni des éléments d'information sur les audits qu'ils avaient réalisés, la DGPR a indiqué que cette situation s'expliquait par le caractère confidentiel mentionné explicitement par les éco-organismes à propos de certaines informations (notamment de nature financière) qui relèvent d'un secret protégé par la loi. Sur la question de la mise à disposition des résultats d'audits, la DGPR a rappelé que la réforme du cadre relatif à la REP prévoit que les éco-organismes mettront à disposition du public et du comité des parties prenantes une synthèse des autocontrôles périodiques qu'ils réaliseront.

Par ailleurs, le président a précisé qu'il envisage de consacrer une commission à la nouvelle procédure d'agrément des éco-organismes issue de la loi « AGEC » en réponse à une question d'un représentant des producteurs.

Présentation de la demande d'agrément d'ECOLOGIC

L'éco-organisme ECOLOGIC a présenté à l'aide d'un PowerPoint sa demande d'agrément pour 2021. Les principales questions soulevées par les membres dans le cadre des échanges ont été les suivantes.

Plusieurs membres représentant les producteurs et les opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets ont fait part de leurs préoccupations sur la concurrence déloyale des sites d'e-commerce, du fait qu'il était difficile de s'assurer que les entreprises qui y avaient recours pour vendre leurs produits contribuaient bien aux filières à REP.

En réponse à ces préoccupations, la DGPR a rappelé que ces entreprises devaient déjà satisfaire leurs obligations au titre de la REP et que la loi « AGEC » renforce sur ce point leur responsabilité à compter de 2022 : responsabilisation des sites d'e-commerce dans les contributions aux REP sauf lorsque ces derniers seront en mesure de démontrer que les produits vendus ont déjà contribué.

L'éco-organisme ECOLOGIC a indiqué déjà travailler sur ce sujet et attendait des améliorations de la part des nouveaux outils de la loi « AGEC ». Une représentante d'une association de protection de l'environnement s'est montrée moins optimiste sur la capacité de la loi « AGEC » à contraindre ces entreprises d'intermédiation à contribuer aux REP.

Des représentants des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets ont indiqué le manque d'ambition des éco-organismes de la filière en matière de réemploi, de réutilisation et de recyclage par rapport à leurs objectifs, alors qu'ils disposaient d'une trésorerie abondante. L'éco-organisme ECOLOGIC s'est attaché à détailler les actions qu'il comptait développer en 2021 pour favoriser le recyclage.

Sur la question de la modulation des contributions, il a été indiqué la difficulté à trouver des critères qui soient faciles à évaluer et les travaux menés au niveau européen qui représentaient un levier pour obtenir des résultats. Le président a souligné que seule la mise en place de modulations au niveau européen permettrait d'infléchir la stratégie des entreprises.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets a indiqué l'importance d'augmenter la valorisation des matières recyclées, a souligné la problématique de l'exportation des matières recyclées du fait de la fermeture de certains marchés étrangers, alors que le marché national n'était pas en capacité d'absorber les volumes en jeu. Ce représentant a indiqué qu'il transmettrait une note sur ce sujet qui avait vocation à être partagée avec les autres membres de la commission.

Par ailleurs, plusieurs membres de la commission ont demandé à l'éco-organisme de dresser un bilan des obligations de reprise par les distributeurs car c'était un levier pour améliorer la collecte, alors que les éco-organismes n'atteignent pas l'objectif qui était fixé pour 2019. L'éco-organisme ECOLOGIC a été amené à préciser les conditions de reprise sans frais qu'il appliquait en réponse à une question sur ses pratiques. Un représentant des collectivités locales a souligné l'importance de l'obligation de reprise 1 pour 0 dans le cadre du développement des ventes des produits électriques et électroniques sur internet. Un représentant d'une association de défense des consommateurs a souligné l'importance d'informer sur le bon geste de tri.

Enfin, un représentant des collectivités locales a souligné la problématique de l'importation de produits potentiellement polluants et la nécessité de mener des études de caractérisation car ces produits pouvaient affecter la qualité du recyclage.

Avis de la commission sur la demande d'agrément d'ECOLOGIC (votes à bulletin secret) :

Avis favorable :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 7

Présentation de la demande d'agrément d'ECOSYSTEM

L'éco-organisme ECOSYSTEM a présenté à l'aide d'un document sa demande d'agrément pour 2021. Les principales questions soulevées par les membres dans le cadre des échanges qui ont suivi ont été les suivantes.

Un opérateur de la prévention et de la gestion des déchets a demandé à l'éco-organisme de préciser les actions spécifiques qu'il entendait mener en 2021 pour augmenter les taux moyens

de dépollution et de recyclage (pour les petits appareils en mélange), favoriser le réemploi et la réutilisation au travers de son accompagnement auprès des acteurs concernés (économie sociale et solidaire, distributeurs et collectivités locales), ainsi que la réparation.

L'éco-organisme ECOSYSTEM s'est attaché à apporter des réponses à ces questions. Il a mentionné les actions menées pour le recyclage (appel d'offres en 2021, dont les critères d'attribution privilégieront les opérateurs qui auront les meilleurs résultats de dépollution), le réemploi et la réutilisation (8% de la collecte dirigée vers l'économie sociale et solidaire, 570 000 appareils réutilisés hors téléphones portables, 7 M€ environ de soutiens financiers). En ce qui concerne la réparation, l'éco-organisme a mentionné les actions d'information déjà menées auprès des consommateurs et les constats pris avec les réparateurs pour préparer la mise en place du nouveau fonds de financement de la loi « AGECE ».

Certains membres de la commission ont souligné l'importance de mener une collecte de qualité pour répondre au marché du réemploi et de la réutilisation pour lequel la demande était soutenue.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets a souligné le risque que les actions développées par l'éco-organisme pour soutenir l'activité de réemploi et de la réutilisation des acteurs non marchands concurrencent de manière déloyale l'offre du secteur marchand pour la reprise des téléphones portables et des tablettes usagées.

L'éco-organisme ECOSYSTEM a indiqué que les actions qu'il menait ne constituaient pas une offre concurrente mais étaient complémentaires à celles des autres acteurs du secteur marchand. Ainsi, le dispositif « Jedonnemontelephone.fr » était une solution pour le consommateur venant s'associer à celles des opérateurs de téléphonie ou des autres opérateurs du reconditionnement.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets a souhaité la mise en place d'un tableau de bord sur l'activité des sites d'e-commerce (gisement, collecte, contributions). Par ailleurs, un acteur a souligné que le taux de collecte arrivait à un plateau, ce qui ne correspondait pas à l'objectif de 65% fixé par la réglementation européenne et que cette situation se répercutait défavorablement sur le service public de gestion des déchets des collectivités. Il a proposé que des expérimentations soient menées sur de nouvelles formes de « signaux prix » (prime au retour, consigne) pour favoriser les retours des téléphones portables usagés, ainsi que le prévoit la loi « AGECE ».

En réponse, l'éco-organisme ECOSYSTEM a précisé le travail qu'il menait déjà aux niveaux national et européen sur le sujet des sites d'e-commerce. Par ailleurs il a indiqué que le plafonnement de la collecte était également observé au niveau européen et que le taux de collecte avait progressé (53% aujourd'hui contre 35% en 2012) mais qu'une part importante du gisement (20% à 25%) échappait aux éco-organismes du fait des filières illégales et d'erreurs de tri. S'agissant des erreurs de tri, l'éco-organisme a précisé qu'il convenait de poursuivre les actions d'information des consommateurs.

Le président a souligné que la problématique de l'évaluation du gisement pour la filière constitue en effet un sujet important pour l'ensemble des parties prenantes. Elle s'explique par plusieurs facteurs : l'évolution technique des produits et leur durée de vie, la préférence des

ménages pour conserver leurs téléphones portables usagés, la filière illégale. Le président a d'ailleurs précisé que la filière illégale n'était pas propre aux DEEE, puisqu'elle concernait au moins un tiers du gisement des véhicules hors d'usage également.

Sur la question de la mise en place d'une prime au retour pour les téléphones portables, l'éco-organisme ECOSYSTEM a fait état d'une étude sur le marché et le parc des téléphones portables en vue de trouver des solutions. Cette étude a débouché sur une douzaine de recommandations pour améliorer la collecte. L'éco-organisme a précisé que contrairement à ce que l'on aurait pu penser le principal obstacle mis en avant par les ménages pour remettre leurs téléphones portables concernait le traitement de leurs données personnelles. La « consigne » n'arriverait quant à elle pas en tête de leurs attentes et n'apparaît donc pas comme un dispositif pertinent. L'éco-organisme ECOSYSTEM a indiqué qu'il transmettrait cette étude pour qu'elle soit partagée. Le président a demandé au secrétariat de la diffuser aux membres de la commission.

Avis de la commission sur la demande d'agrément d'ECOSYSTEM (votes à bulletin secret) :

Avis favorable :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 7

Présentation de la demande d'agrément d'OCAD3E

L'éco-organisme de coordination et d'équilibrage financier pour les DEEE ménagers OCAD3E a présenté sa demande d'agrément à l'aide d'un document. Durant les échanges qui ont suivi, le président a souligné que l'exemple d'OCAD3E montrait l'intérêt d'avoir un organisme coordinateur lorsqu'il y avait plusieurs éco-organismes dans une filière à REP.

Avis de la commission sur la demande d'agrément OCAD3E (votes à bulletin secret) :

Avis favorable :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 5

Présentation de la demande d'agrément de PV CYCLE

L'éco-organisme PV CYCLE a présenté sa demande d'agrément sur la base d'un document.

En réponse à une question sur la part non valorisée des panneaux photovoltaïques d'un représentant des producteurs, l'éco-organisme PV CYCLE a précisé qu'elle était d'environ 5% (principalement des poussières issues du broyage).

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets s'est interrogé sur le taux de réemploi des panneaux photovoltaïques. L'éco-organisme PV CYCLE a mentionné que

le réemploi de ces produits était un sujet compliqué pour des raisons d'assurance à cause du risque d'incendie pouvant être généré dans les habitations.

Le président a souligné la problématique de récupération du verre plat des panneaux photovoltaïques usagés car le verre s'avère « pollué » du fait de son encastrement en toiture, alors que les industriels étaient demandeurs de verre usagé pour pouvoir le recycler !

Avis de la commission sur la demande d'agrément de PV CYCLE (votes à bulletin secret) :

Avis favorable :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 2

L'examen des autres points de l'ordre du jour a été reporté à la prochaine réunion de la commission, programmée le 21 décembre 2020 de 15 h 15 à 18 h.

Liste des membres titulaires présents ou représentés

Président

M. VERNIER

1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)

M. DE BODARD (CPME)

M. THUVIEN (AFEP)

2°-Collège des collectivités territoriales

Mme FRANCOIS (AMF)

M. SORET (AMF)

M. JOURDAIN (ADF)

M. BUF (ARF)

3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

M. JUGANT (FNE)

Mme TOURNEUR (ZWF)

Mme DUFOUR (AMIS DE LA TERRE)

Mme ALLAUME-BOBE (UNAF)

Mme BERLINGEN (CFESS)

4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire

Mme WEBER (CME)

M. EXCOFFIER (FEDEREC)

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

M. BERREBI (FEI)

M. VARIN (RCUBE)

5°-Collège de l'Etat

- DGPR (MTE)

- DGE (MEFR)

- DGCCRF (MEFR)

- DGCL (MI)

- DGOM (MOM)